



# Programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs » (CERV)

## Appel à projets

Réseaux de villes  
(CERV-2026-CITIZENS-TOWN-NT)

<b>HISTORIQUE DES MODIFICATIONS</b>			
<b>Version</b>	<b>Date de publication</b>	<b>Modification</b>	<b>Page</b>
1.0	17.12.2025	▪ Version initiale	
		▪	
		▪	
		▪	



## AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE (EACEA)

EACEA.B - Créativité, citoyens, valeurs de l'UE et opérations conjointes  
**EACEA.B.3 - Citoyens et valeurs de l'UE**

### **APPEL À PROJETS**

#### **TABLE DES MATIÈRES**

0. Introduction .....	5
1. Contexte .....	6
2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Impact attendu .....	6
Objectifs.....	6
Thèmes et priorités (champ d'application) .....	7
Activités pouvant être financées (champ d'application).....	8
Impact attendu .....	9
3. Budget disponible.....	10
4. Calendrier et échéances .....	10
5. Admissibilité et documents .....	10
6. Conditions d'admissibilité .....	12
Participants éligibles (pays éligibles).....	12
Composition du consortium .....	13
Activités éligibles.....	13
Situation géographique (pays cibles) .....	14
Durée.....	14
Budget du projet.....	14
Éthique et valeurs de l'UE .....	14
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion.....	15
Capacité financière.....	15
Capacité opérationnelle.....	16
Exclusion.....	16
8. Procédure d'évaluation et d'attribution .....	17
9. Critères d'attribution.....	18
10. Cadre juridique et financier des conventions de subvention.....	19
Date de début et durée du projet .....	19
Étapes importantes et livrables.....	19
Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention .....	20
Budget du projet.....	20
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts .....	20
Modalités de rapport et de paiement .....	21
Garanties de préfinancement .....	21
Certificats .....	21
Régime de responsabilité pour les recouvrements .....	22
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet .....	22

	Subventions de l'UE : Document d'appel (CERV) : V1.0 – 17.12.2025.....	22
Autres spécificités.....	22	
Non-respect et rupture du contrat .....	22	
11. Comment soumettre une demande .....	22	
Utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les propositions .....	23	
12. Aide .....	24	
13. Important .....	25	

## 0. Introduction

Il s'agit d'un appel à propositions pour **des subventions d'action** de l'UE dans le domaine de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union dans le cadre **du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans :

- le règlement 2024/2509 ([règlement financier de l'UE](#))<sup>1</sup>
- l'acte de base (règlement CERV [2021/692](#)<sup>2</sup>).

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2026-2027<sup>3</sup> et sera géré par **l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)** («l'Agence»).

 Veuillez noter que cet appel est soumis à l'adoption définitive du budget 2026 par l'autorité budgétaire de l'UE. En cas de changements importants, nous pourrions être amenés à modifier l'appel (voire à l'annuler).

L'appel porte sur le **thème** suivant :

- **CERV-2026-CITIZENS-TOWN-NT – Réseaux de villes**

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel**, et en particulier le présent document d'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail «Financements et appels d'offres de l'UE](#) et la [convention de subvention annotée de l'UE \(AGA\)](#).

Ces documents fournissent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre candidature :

- le [document d'appel](#) décrit :
  - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2)
  - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4)
  - Les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires ; sections 5 et 6)
  - Les critères relatifs à la capacité financière et opérationnelle et à l'exclusion (section 7)
  - La procédure d'évaluation et d'attribution (section 8)
  - Les critères d'attribution (section 9)
  - Le cadre juridique et financier des conventions de subvention (section 10)

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 portant règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) («règlement financier de l'UE») (JO L, 2024/2509, 26.9.2024).

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

<sup>3</sup> Décision d'exécution C(2025) 8076 de la Commission du 1er décembre 2025 relative au financement du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV) et à l'adoption du programme de travail pour 2026-2027.

- comment soumettre une demande (section 11)
- le manuel en ligne décrit :

  - les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail «Financement et appels d'offres de l'UE» («portail»)
  - les recommandations pour la préparation de la candidature

- L'AGA (accord de subvention annoté) contient :
  - les annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*)

Nous vous encourageons également à consulter [la page web consacrée aux résultats du programme CERV](#), [le site web consacré aux résultats du programme « L'Europe pour les citoyens »](#), [la page web consacrée aux résultats du programme REC](#) et la [boîte à outils Daphne](#) afin de consulter la liste des projets précédemment financés.

## 1. Contexte

Le programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs » finance l'engagement des citoyens, l'égalité pour tous et la mise en œuvre des droits et des valeurs de l'UE. Le programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs » (ci-après « le programme ») regroupe l'ancien programme « Droits, égalité et citoyenneté »<sup>(4)</sup> et l'ancien programme « L'Europe pour les citoyens »<sup>(5)</sup>.

Le programme favorise les échanges entre les citoyens de différents pays, renforce la compréhension mutuelle et la tolérance, et leur donne l'occasion d'élargir leurs perspectives et de développer un sentiment d'appartenance et d'identité européennes grâce à des réseaux de villes. Tout en conservant une approche ascendante, le programme offre également, en particulier aux réseaux de villes, la possibilité de se concentrer sur les priorités de l'UE.

## 2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Impact attendu

### Objectifs

- Promouvoir les échanges entre les citoyens de différents pays, en particulier par le biais de réseaux de villes, afin de leur faire découvrir concrètement la richesse et la diversité du patrimoine commun de l'Union et de leur faire prendre conscience que celui-ci constitue le fondement d'un avenir commun.
- Développer des réseaux durables de villes, en approfondissant et en intensifiant leur coopération, tout en définissant des activités communes visant à promouvoir les valeurs et les droits fondamentaux de l'Union, ainsi que leur vision à long terme pour l'avenir de l'intégration européenne.
- Soutenir de manière inclusive l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique et à l'élaboration des politiques publiques au niveau local.

---

<sup>4</sup> Règlement (UE) n° 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant, pour la période 2014-2020, le programme «Droits, égalité et citoyenneté» (JO L 354 du 28.12.2013, p. 62)

<sup>5</sup> Règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020 (JO L 115 du 17.4.2014, p. 3)

Principales initiatives politiques soutenues :

- **2025 Bouclier européen pour la démocratie** (Bouclier européen pour la démocratie : renforcer des démocraties fortes et résilientes). Adopté le 12 novembre 2025, le bouclier européen pour la démocratie propose une approche stratégique visant à préserver, renforcer et promouvoir la démocratie dans l'UE. Il repose sur trois piliers principaux: préserver l'intégrité de l'espace d'information, renforcer la liberté et l'équité des élections ainsi que la liberté et l'indépendance des médias, et soutenir la résilience de la société ainsi que la participation et l'engagement des citoyens.
- **2023 « Paquet Défense de la démocratie »** : recommandation sur des processus électoraux inclusifs et résilients, recommandation sur la promotion de l'engagement et de la participation effective des citoyens et des organisations de la société civile dans les processus d'élaboration des politiques publiques.
- **Paquet « Citoyenneté de l'UE » 2023** : guide sur la citoyenneté de l'UE, lignes directrices sur le droit à la libre circulation des citoyens de l'UE et de leurs familles, guide des bonnes pratiques électorales dans les États membres concernant la participation des citoyens handicapés au processus électoral, recueil des pratiques en matière de vote électronique et d'autres TIC.
- **Paquet 2021 « Renforcer la démocratie et l'intégrité des élections »** (communication sur la protection de l'intégrité des élections et la promotion de la participation démocratique (COM(2021) 730 final), Règlement (UE) 2024/900 sur la transparence et le ciblage de la publicité politique («règlement sur la publicité politique»), directive (UE) 2025/1788 du Conseil du 24 juin 2025 fixant les modalités d'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants (refonte) ; refonte de la directive du Conseil relative aux droits électoraux des citoyens mobiles de l'Union européenne aux élections municipales).

**Parmi les autres politiques pertinentes, citons** : la stratégie de l'UE pour la société civile (COM(2025) 790 final) adoptée le 12 novembre 2025, la stratégie de l'UE relative aux droits des victimes 2020-2025 (COM(2020) 258 final), la stratégie de l'UE relative aux droits de l'enfant (COM(2021) 142 final), la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2020-2025 (COM(2020) 152 final), le plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025 (COM(2020) 565 final) et le Cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms 2020-2030 (COM(2020) 620 final), Stratégie de l'UE pour lutter contre l'antisémitisme et promouvoir la vie juive 2021-2030 (COM(2021) 615 final), Stratégie pour l'égalité des personnes LGBTIQ 2020-2025, Communication : « Pas de place pour la haine : une Europe unie contre la haine » (JOIN(2023) 27 final), 2024 Recommandations du panel de citoyens européens sur la lutte contre la haine dans la société, Communication de la Commission : Feuille de route pour les droits des femmes, Stratégie pour les droits des personnes handicapées 2021-2030 (COM(2021) 101 final), Plan d'action pour l'éducation numérique 2021-2027 (COM(2020) 624 final)). Certaines des initiatives politiques énumérées ci-dessus feront l'objet d'un suivi sous la forme de nouvelles stratégies et de nouveaux plans d'action, comme indiqué dans la lettre de mission de la commissaire chargée de l'égalité, de la préparation et de la gestion des crises, Hadja Lahbib, dans la lettre de mission du commissaire chargé de la démocratie, de la justice, de l'État de droit et de la protection des consommateurs, Michael McGrath, et dans le programme de travail de la Commission pour 2025. Il convient donc d'en tenir compte lors de l'élaboration des propositions et pendant toute la durée des projets.

**Thèmes et priorités (champ d'application)**

Compte tenu des objectifs généraux énoncés ci-dessus, l'appel soutiendra les priorités suivantes :

- Encourager l'engagement, la participation et l'implication démocratique des citoyens aux niveaux local, national et européen, en promouvant la citoyenneté européenne, les valeurs communes et les normes démocratiques.
- Sensibiliser aux avantages de la diversité, lutter contre la discrimination, le racisme et l'exclusion, et soutenir la participation des groupes sous-représentés, notamment les personnes victimes de racisme, les migrants et les personnes LGBTIQ.
- Soutenir la participation active des citoyens, y compris des enfants, à la vie publique, et promouvoir la participation démocratique, l'égalité des sexes et la représentation dans la prise de décision au niveau local.
- Prévenir et sensibiliser à la violence, à la haine et à la polarisation (y compris la violence à l'égard des femmes, la violence domestique, la violence à l'égard des enfants, la violence à l'égard des personnes LGBTIQ et des personnes racialisées, ainsi que le harcèlement et le cyberharcèlement), et promouvoir les pratiques prometteuses en matière d'inclusion locale des Roms, de déségrégation et de cohésion sociale.
- Promouvoir la participation démocratique par le biais d'activités culturelles, notamment des projets inspirés ou alignés sur l'initiative «Nouveau Bauhaus européen».

#### Activités pouvant être financées (champ d'application)

Les activités peuvent notamment inclure : des ateliers, des séminaires, des conférences, des activités de formation, du coaching, des réunions d'experts, des webinaires, des activités de sensibilisation, des événements à forte visibilité, la collecte de données et la consultation, le développement, les échanges et la diffusion de bonnes pratiques entre les autorités publiques et les organisations de la société civile, le développement d'outils de communication et l'utilisation des médias sociaux.

Dans le cadre de cette mesure, les municipalités ou régions et les associations qui travaillent ensemble dans une perspective à long terme sont invitées à développer des réseaux de villes afin de rendre leur coopération plus durable et d'échanger de bonnes pratiques.

Les réseaux de villes doivent intégrer toute une série d'activités autour de thèmes d'intérêt commun liés aux objectifs du programme, impliquer les membres de la communauté actifs dans le domaine concerné et viser la durabilité.

La perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes doit être prise en compte lors de la conception du « format » des activités, afin de garantir qu'elles soient accessibles aux femmes et aux hommes dans des conditions d'égalité et que les deux puissent y participer.

La conception et la mise en œuvre des projets doivent promouvoir l'égalité entre les sexes et l'intégration de la non-discrimination. Par exemple, les candidats pourraient réaliser et inclure dans leur proposition une analyse de genre, qui permettrait de cartographier les différents impacts que le projet et ses activités pourraient avoir sur les femmes et les hommes ainsi que sur les filles et les garçons dans toute leur diversité. À cette fin, les candidats sont encouragés à consulter les questions clés répertoriées sur le [site web de l'EIGE](#) lorsqu'ils réalisent leur analyse de genre. Cette analyse pourrait contribuer à éviter tout effet négatif involontaire de l'intervention sur l'un ou l'autre des genres (approche « ne pas nuire »).<sup>6</sup>

Les candidats sont tenus de concevoir et de mettre en œuvre leurs activités de communication et de diffusion en tenant compte des questions de genre. Cela inclut notamment l'utilisation d'un langage sensible au genre. Il en va de même pour la conception et la mise en œuvre des activités de suivi et d'évaluation. Les propositions qui intègrent une perspective de genre dans toutes leurs activités seront considérées comme étant de meilleure qualité.

---

<sup>6</sup> Pour plus d'informations, voir la section 6 « *Éthique et valeurs de l'UE* ».

**Impact attendu**

- Renforcement de l'engagement des citoyens dans la société en vue de soutenir une participation plus active des citoyens à la vie démocratique de l'Union au niveau local, en mettant l'accent sur les jeunes ;
- Utilisation accrue de moyens innovants pour impliquer les citoyens au niveau local, notamment grâce à des outils numériques (technologies civiques) pouvant compléter la participation en personne ;
- Un environnement politique plus sûr pour les candidats politiques et les représentants élus au niveau local, en particulier pour les femmes et les autres groupes exposés à un risque accru de discrimination ;
- Une meilleure sensibilisation aux droits liés à la citoyenneté européenne et une meilleure mise en œuvre de ces droits dans tous les États membres ;
- Meilleur accès à l'information pour les citoyens mobiles de l'UE et les membres de leur famille sur leurs droits en tant que citoyens de l'UE ;
- Participation accrue des citoyens et des organisations de la société civile aux processus décisionnels locaux, nationaux et européens ;
- Amélioration de la prévention et de la lutte contre la haine, la discrimination, le racisme et la LGBTIQ-phobie ;
- Une meilleure sensibilisation aux avantages de la diversité et une plus grande compréhension et un plus grand respect mutuels à l'égard des minorités européennes, des Roms, des personnes victimes de discrimination raciale, des personnes LGBTIQ, etc. ;
- Participation accrue des enfants au projet européen dès leur plus jeune âge ;
- Amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées et meilleure inclusion dans la communauté ;
- Sensibilisation accrue à la contribution de la migration, des migrants et de leurs descendants à la richesse culturelle, à la diversité et à l'histoire commune de l'Europe ;
- Sensibilisation accrue à l'importance de la participation citoyenne, notamment à travers des activités culturelles.
- Politiques plus efficaces pour lutter contre et prévenir la violence à l'égard des femmes, la violence domestique, la violence à l'égard des enfants et la violence à l'égard des personnes LGBTIQ, des Roms et des personnes racialisées au niveau local.

**3. Budget disponible**

Le budget disponible estimé pour l'appel à propositions est de **12 000 000 EUR**.

Vous trouverez des informations spécifiques sur le budget par thème dans le tableau ci-dessous :

Thème	Budget par thème
CERV-20265-CITIZENS-TOWN-NT – Réseaux de villes	<b>12 000 000 EUR</b>

La disponibilité du budget de l'appel dépend toujours de l'adoption du budget 2026 par l'autorité budgétaire de l'UE.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

#### 4. Calendrier et dates limites

Calendrier et dates limites (à titre indicatif)	
Ouverture de l'appel :	17 décembre 2025
Date limite de soumission :	<u>16 avril 2026 – 17 h 00 CET</u> <u>(Bruxelles)</u>
Évaluation :	Mai - juillet 2026
Informations sur les résultats de l'évaluation :	Octobre 2026
Signature de l'AG :	Janvier 2027

#### 5. Admissibilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date limite de l'appel** (*voir calendrier, section 4*).

Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail « Financement et appels d'offres » (accessible via la page « Thèmes » dans la section « [Rechercher des financements et des appels d'offres](#) »). Les soumissions sur papier ne sont PAS acceptées.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises à l'aide des formulaires fournis *dans le système de soumission* (⚠ et NON à l'aide des documents disponibles sur la page « Thème », qui sont uniquement fournis à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises :

- Formulaire de candidature, partie A — contient les informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet (*à remplir directement en ligne*)
- Formulaire de candidature Partie B — contient la description technique du projet (*à télécharger à partir du système de soumission du portail, à remplir, puis à assembler et à télécharger à nouveau*)
- Partie C (outil KPI) — contient des données supplémentaires sur le projet et la contribution du projet aux indicateurs de performance clés du programme de l'UE (*à remplir directement en ligne*)
- **Annexes obligatoires et pièces justificatives** (*modèles disponibles au téléchargement depuis le système de soumission du portail, à remplir, assembler et rechargés*) :
  - Calculateur de montant forfaitaire
  - Liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années) (*modèle disponible dans la partie B*). Ne s'applique pas aux organisations nouvellement créées<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> Organisations nouvellement créées : une organisation qui ne peut fournir de documents validés tels que des rapports d'activité ou des comptes financiers, car elle existe depuis moins de 12 mois.

- Une lettre de soutien signée par une municipalité (applicable aux organisations privées à but non lucratif représentant une autorité locale). Le document doit être fourni au plus tard pendant la phase GAP.
- CV (standard) de l'équipe principale du projet : pour les organisations privées à but non lucratif uniquement.
- Rapports d'activité des candidats pour l'année écoulée : pour les organisations privées à but non lucratif uniquement. Ne s'applique pas aux organisations nouvellement créées.
- Certificats de bonne conduite ( ) pour tous les participants mettant en œuvre des activités impliquant des enfants (âgés de moins de 18 ans) :
  - Les entités privées doivent présenter leur politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans [les normes de protection de l'enfance « Keeping Children Safe »](#) (voir section 6 *Éthique et valeurs de l'UE*).
  - les entités publiques doivent soumettre, au stade du GAP, une déclaration sur l'honneur concernant le respect des exigences en matière de protection de l'enfance (modèle fourni par l'EACEA aux projets invités au GAP) (voir section 6 *Éthique et valeurs de l'UE*).

 Veuillez noter qu'un rapport d'activité annuel n'est PAS un rapport d'audit financier ou un bilan, mais un rapport mettant en évidence les activités et les projets de votre organisation.

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous êtes **habilité à agir** au nom de tous les candidats. De plus, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont exactes et complètes et que les participants remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (notamment en matière d'éligibilité, de capacité financière et opérationnelle, d'exclusion, etc.). Avant la signature de la subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra le confirmer à nouveau en signant une déclaration sur l'honneur (DoH). Les propositions qui ne bénéficient pas d'un soutien complet seront rejetées.

Votre candidature doit être **lisible, accessible et imprimable** (veuillez vérifier attentivement la mise en page des documents téléchargés).

Les propositions sont limitées à **70 pages** maximum (partie B). Les évaluateurs ne prendront pas en considération les pages supplémentaires.

Des documents supplémentaires (*pour la validation de l'entité juridique, la vérification de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*) pourront vous être demandés à un stade ultérieur.



Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), consultez le [manuel en ligne](#).

## 6. Admissibilité

### Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les candidats (bénéficiaires) doivent :

- être des personnes morales (organismes publics ou privés)
- être établis dans l'un des pays éligibles, à savoir :
  - États membres de l'UE (y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM))
  - les pays non membres de l'UE :
    - les pays associés au programme CERV ou les pays qui sont en cours de négociation d'un accord d'association et où l'

accord entre en vigueur avant la signature de la subvention ([liste des pays participants](#))

 Veuillez consulter régulièrement la liste pour connaître le statut le plus récent des pays en cours d'association.

- être des villes/communes à but non lucratif ou leurs comités ou réseaux de jumelage, d'autres autorités locales/régionales, des fédérations/associations d'autorités locales ou d'autres organisations à but non lucratif représentant des autorités locales.

Autres critères d'éligibilité :

- Les activités doivent se dérouler dans au moins deux pays éligibles différents.
- La candidature doit impliquer au moins quatre candidats (qui ne sont pas des entités affiliées ou des partenaires associés) provenant d'au moins quatre pays éligibles différents, dont au moins deux sont des États membres de l'UE.

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le [registre des participants](#) avant de soumettre leur proposition et seront soumis à une validation par le service central de validation (REA Validation). Pour la validation, ils devront télécharger des documents attestant leur statut juridique et leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles au sein du consortium, tels que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. (voir section 13).

### Cas particuliers

Personnes physiques — Les personnes physiques ne sont PAS éligibles.

Organisations internationales — Les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne s'appliquent pas à elles.

Entités sans personnalité juridique — Les entités qui ne possèdent pas la personnalité juridique en vertu de leur législation nationale peuvent exceptionnellement participer, à condition que leurs représentants aient la capacité d'assumer des obligations juridiques en leur nom et offrent des garanties pour la protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales<sup>8</sup>.

Organismes de l'UE — Les organismes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt — Les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires sans personnalité juridique»<sup>9</sup>.  Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (en tant que bénéficiaires ou entités affiliées, faute de quoi leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Pays négociant actuellement des accords d'association — Les bénéficiaires issus de pays menant actuellement des négociations en vue de participer au programme (voir la liste des pays participants ci-dessus) peuvent participer à l'appel et signer des subventions si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention et si l'association couvre l'appel (c'est-à-dire si elle est rétroactive et couvre à la fois la partie du programme et l'année au cours de laquelle l'appel a été lancé).

Mesures restrictives de l'UE — Des règles spéciales s'appliquent aux entités soumises à [des mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)<sup>10</sup>. Ces entités ne sont pas éligibles à

<sup>8</sup> Voir l'article 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

<sup>9</sup> Pour les définitions, voir les articles 190, paragraphe 2, et 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

<sup>10</sup> Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et qu'en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

Mesures de conditionnalité de l'UE — Des règles spéciales s'appliquent aux entités soumises à des mesures adoptées sur la base du règlement (UE) 2020/2092<sup>11</sup>. Ces entités ne peuvent participer à aucun rôle financé (bénéficiaires, entités affiliées, sous-traitants, bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers, etc.). Actuellement, ces mesures s'appliquent aux fiducies d'intérêt public hongroises créées en vertu de la loi hongroise IX de 2021 ou à toute entité qu'elles gèrent (voir [la décision d'exécution \(UE\) 2022/2506 du Conseil](#), du 16 décembre 2022).

 Pour plus d'informations, voir [les règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation des LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#).

### Composition du consortium

Les propositions doivent être soumises par un consortium d'au moins quatre candidats (bénéficiaires, entités non affiliées), qui remplit les conditions suivantes :

- La candidature doit impliquer au moins quatre candidats (qui ne sont pas des entités affiliées ou des partenaires associés) provenant d'au moins quatre pays éligibles différents, dont au moins deux sont des États membres de l'UE.

Les candidats qui sont des organisations à but non lucratif représentant des municipalités devront expliquer clairement dans leur proposition le rôle et l'implication des municipalités dans le projet, prouvant ainsi leur participation et leur engagement.

### Activités éligibles

Les candidatures ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

Les activités éligibles sont celles énoncées à la section 2 ci-dessus.

Les projets doivent tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de candidature).

Les projets doivent être conformes aux intérêts et aux priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et commerciale, etc.*). Les projets doivent également respecter les valeurs de l'UE et la politique de la Commission européenne en matière de réputation (*par exemple, les activités impliquant le renforcement des capacités, le soutien politique, la sensibilisation, la communication, la diffusion, etc.*)<sup>12</sup>.

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

### Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités organisées dans les pays éligibles (voir ci-dessus).

Ces activités doivent se dérouler dans au moins deux pays éligibles différents.

---

<sup>11</sup> Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 établissant un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 325 du 20.12.2022, p. 94).

<sup>12</sup> Voir, par exemple, [les lignes directrices sur le financement des activités liées à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'application de la législation et des politiques de l'Union](#).

### Durée

Les projets doivent normalement s'étaler sur une période comprise entre 12 et 24 mois (des prolongations sont possibles, si elles sont dûment justifiées et font l'objet d'un amendement).

### Budget du projet

Montant minimal de la subvention : 100 000 EUR.

Montant maximal de la subvention : sans limite.

La subvention accordée peut être inférieure au montant demandé.

### Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent respecter :

- Les normes éthiques les plus élevées
- les valeurs de l'UE fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi qu'à
- les autres lois européennes, internationales et nationales applicables (y compris le règlement général sur la protection des données [2016/679](#)).

Les projets doivent viser à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la non-discrimination conformément à la [boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre](#). Les activités des projets doivent contribuer à l'autonomisation égale des femmes et des hommes dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits (voir [Instruments d'intégration de la non-discrimination, études de cas et pistes pour l'avenir](#)). Ils doivent également viser à réduire les niveaux de discrimination subis par certains groupes (ainsi que ceux exposés à une discrimination multiple) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus<sup>13</sup>. Les propositions doivent intégrer les considérations relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la non-discrimination et viser une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les équipes et les activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe ([données ventilées par sexe](#)), handicap ou âge, dans la mesure du possible.

Les candidats doivent démontrer dans leur candidature qu'ils respectent les principes éthiques et les valeurs de l'UE fondés sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Les participants privés dont les activités impliquent des enfants doivent en outre disposer d'une politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans [les normes de protection de l'enfance « Keeping Children Safe »](#). Cette politique doit être accessible en ligne et transparente pour toute personne en contact avec l'organisation. Elle doit contenir des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents (vérification des références). Elle doit également inclure des procédures et des règles claires à l'intention du personnel, y compris des règles de signalement, et une formation continue. Les candidats représentant des entités publiques et prévoyant des activités impliquant des enfants de moins de 18 ans doivent fournir une déclaration sur l'honneur concernant le respect des exigences en matière de protection de l'enfance lors de la phase GAP (modèle fourni par l'EACEA aux projets invités à participer au GAP ; voir section 5). La candidature doit indiquer clairement quel(s) partenaire(s) travaillera(ont) directement avec des enfants/mineurs.

---

<sup>13</sup> [Intégration de la non-discrimination – instruments, études de cas et perspectives d'avenir](#)

## **7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion**

### Capacité financière

Les candidats doivent disposer **de ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer de capacités suffisantes pour mettre en œuvre tous ces projets.

La vérification de la capacité financière sera effectuée sur la base des documents que vous devrez télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la subvention (*par exemple, compte de résultat et bilan, plan d'affaires, rapport d'audit établi par un auditeur externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice clos, etc.*). L'analyse sera fondée sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard des financements de l'UE et le déficit et les recettes des années précédentes.

La vérification sera normalement effectuée pour tous les bénéficiaires, à l'exception :

- des organismes publics (entités établies en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales
- des particuliers si le montant de la subvention demandée n'excède pas 60 000 EUR. Si nécessaire, cela peut également être fait pour les entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pouvons exiger :

- des informations complémentaires
  - un régime de responsabilité financière renforcé, c'est-à-dire une responsabilité solidaire de tous les bénéficiaires ou une responsabilité solidaire des entités affiliées (*voir ci-dessous, section 10*)
  - un préfinancement versé par tranches
  - une ou plusieurs garanties de préfinancement (*voir ci-dessous, section 10*)
- ou
- ne proposer aucun préfinancement
  - demander votre remplacement ou, si nécessaire, rejeter l'ensemble de la proposition.



Pour plus d'informations, voir [les règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation des LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#).

### Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications et des ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution «Qualité», sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, à titre exceptionnel, les mesures proposées pour l'obtenir avant le début de la mise en œuvre de la tâche.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les candidats sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes :

- profils généraux (qualifications et expériences) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet
- description des participants au consortium
- Rapports d'activité des candidats de l'année dernière : uniquement pour les organisations privées à but non lucratif (ne s'applique pas aux organisations nouvellement créées)
- liste des projets antérieurs (projets clés des quatre dernières années ; ne s'applique pas aux organisations nouvellement créées) (*modèle disponible dans la partie B*).

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, afin de confirmer la capacité opérationnelle de tout candidat.

Les organismes publics, les États membres de l' , les organisations , et et les organisations internationales sont exemptés du contrôle de la capacité opérationnelle.

#### Exclusion

Les candidats qui font l'objet d'une **décision d'exclusion de l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des situations suivantes

**Les situations d'exclusion** qui les empêchent de bénéficier d'un financement de l'UE ne peuvent PAS participer<sup>14</sup> :

- faillite, liquidation, administration judiciaire, concordat, suspension des activités commerciales ou autres procédures similaires (y compris les procédures concernant les personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du demandeur)
- manquement aux obligations en matière de sécurité sociale ou fiscale (y compris si cela est le fait de personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du demandeur)
- faute professionnelle grave<sup>15</sup> (y compris si elle est commise par des personnes ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui jouent un rôle essentiel dans l'octroi/la mise en œuvre de la subvention)
- avoir commis une fraude, un acte de corruption, avoir des liens avec une organisation criminelle, s'être livré à des activités de blanchiment d'argent, à des crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), au travail des enfants ou à la traite des êtres humains (y compris si cela est le fait de personnes ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes qui sont essentielles pour l'octroi/la mise en œuvre de la subvention)
- avoir montré des lacunes importantes dans le respect des principales obligations découlant d'un contrat de marché public, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expertise ou d'un contrat similaire de l'Union européenne (y compris si cela a été fait par des personnes ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont essentielles pour l'attribution/la mise en œuvre de la subvention)
- s'être rendu coupable d'irrégularités au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement n° [2988/95](#) (y compris si cela a été fait par des personnes ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont essentielles pour l'attribution/la mise en œuvre de la subvention)
- a v o i r é t é créée sous une autre juridiction dans le but de contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine ou ayant créé une autre entité à cette fin (y compris si cela a été fait par des personnes ayant des pouvoirs de représentation,

---

<sup>14</sup> Voir les articles 138 et 143 du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

<sup>15</sup> La faute professionnelle comprend la violation des normes éthiques de la profession, les comportements répréhensibles ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle, les fausses déclarations/déformations de l'information, la participation à un cartel ou à tout autre accord faussant la concurrence, la violation des droits de propriété intellectuelle, les tentatives d'influencer les processus décisionnels ou d'obtenir des informations

confidentielles auprès des autorités publiques afin d'en tirer un avantage ; l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence ou à des activités similaires contraires aux valeurs de l'UE lorsqu'elles ont ou risquent d'avoir une incidence négative sur l'exécution d'un engagement juridique.

prise de décision ou contrôle, bénéficiaires effectifs ou personnes essentielles à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention).

- avoir intentionnellement et sans justification valable fait obstruction<sup>16</sup> à une enquête, un contrôle ou un audit mené par un ordonnateur de l'UE (ou son représentant ou auditeur), l'OLAF, l'EPPO ou la Cour des comptes européenne.

Les candidats seront également refusés s'il s'avère que<sup>17</sup> :

- au cours de la procédure d'attribution, ils ont fourni des informations inexactes comme condition de participation ou n'ont pas fourni les informations requises
- ils ont participé auparavant à la préparation de l'appel d'offres, ce qui entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée d'une autre manière (conflit d'intérêts).

## 8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une seule étape + évaluation en une seule étape).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les candidatures. Les propositions feront d'abord l'objet d'un contrôle des exigences formelles (admissibilité et éligibilité, voir sections 5 et 6). Les propositions jugées admissibles et éligibles seront évaluées au regard de la capacité opérationnelle et des critères d'attribution (voir sections 7 et 9), puis classées en fonction de leurs scores.

Pour les propositions ayant obtenu le même score, un **ordre de priorité** sera déterminé selon l'approche suivante :

Successivement pour chaque groupe de propositions *ex aequo*, en commençant par le groupe ayant obtenu le score le plus élevé et en continuant par ordre décroissant :

- 1) Les propositions *ex aequo* relevant du même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qui leur ont été attribuées pour le critère d'attribution « Pertinence ». Si ces notes sont égales, la priorité sera déterminée en fonction des notes obtenues pour le critère « Qualité ». Si ces notes sont égales, la priorité sera déterminée en fonction des notes obtenues pour le critère « Impact ».

Toutes les propositions recevront une notification du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat d'évaluation**). Les propositions retenues seront invitées à préparer une demande de subvention ; les autres seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

 Aucun engagement de financement — L'invitation à préparer une demande de subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devrons encore procéder à diverses vérifications juridiques avant l'octroi de la subvention : *validation de l'entité juridique, capacité financière, vérification des exclusions, etc.*

**La préparation de la subvention** donnera lieu à un dialogue afin d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourra nécessiter des informations supplémentaires de votre part. Elle pourra également inclure des ajustements à la proposition afin de tenir compte des recommandations du comité d'évaluation ou d'autres préoccupations. La conformité sera une condition préalable à la signature de la subvention.

---

<sup>16</sup> «S'opposer à une enquête, un contrôle ou un audit» signifie mener des actions ayant pour objectif ou pour effet d'empêcher, d'entraver ou de retarder la conduite de l'une des activités nécessaires à la réalisation de l'enquête, du contrôle ou de l'audit, telles que refuser l'accès nécessaire à ses locaux ou à tout autre espace utilisé à des fins professionnelles, dissimuler ou refuser de divulguer des informations ou fournir de fausses informations.

<sup>17</sup> Voir l'article 143 du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

Si vous estimatez que la procédure d'évaluation était entachée d'irrégularités, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures indiqués dans la lettre de notification des résultats de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les délais courrent à compter de l'ouverture/de la consultation (*voir également [les conditions générales du portail «Financement et appels d'offres»](#)*). Veuillez également noter que les réclamations introduites par voie électronique peuvent être soumises à des restrictions en termes de nombre de caractères.

## 9. Critères d'attribution

**Les critères d'attribution** pour cet appel sont les suivants :

- **Pertinence** : mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel ; besoins clairement définis et évaluation solide des besoins ; groupe cible clairement défini, tenant dûment compte de la perspective de genre ; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE ; Dimension européenne/transnationale ; impact/intérêt pour un certain nombre de pays (pays de l'UE ou pays tiers éligibles) ; possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays (potentiel de transfert de bonnes pratiques) ; potentiel de développement de la confiance mutuelle/de la coopération transfrontalière. **(40 points)**
- **Qualité** : clarté et cohérence du projet ; liens logiques entre les problèmes identifiés, les besoins et les solutions proposées (concept de cadre logique) ; méthodologie de mise en œuvre du projet tenant dûment compte de la perspective de genre (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques et gestion des risques, suivi et évaluation) ; les questions éthiques, les mesures et les politiques visant à garantir la protection des enfants (pour les activités impliquant des enfants) et le respect des valeurs de l'UE sont abordés ; faisabilité du projet dans les délais proposés ; propositions originales et innovantes. **(40 points)**
- **Impact** : ambition et impact attendu à long terme des résultats sur les groupes cibles/le grand public ; l'impact prévisible, notamment pour les groupes cibles identifiés, est clairement défini et des mesures sont en place pour garantir que cet impact puisse être atteint et évalué. Les résultats du projet sont susceptibles de favoriser des changements, des améliorations ou des développements à long terme au profit des groupes cibles concernés ; garantie de la visibilité du programme CERV et du soutien de l'UE ; stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l'impact à long terme ; potentiel d'effet multiplicateur positif ; durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE. **(20 points)**

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale
Pertinence	25	40
Qualité	n/a	40
Impact	n/a	20
<b>Notes globales (réussite)</b>	<b>70</b>	<b>100</b>

Nombre maximal de points : 100 points.

Seuil individuel pour le critère « Pertinence » : 25/40 points.

Seuil global : 70 points.

Les propositions qui dépassent le seuil individuel pour le critère « Pertinence » ET le seuil global seront prises en considération pour un financement, dans les limites du budget disponible pour l'appel. Les autres propositions seront rejetées. Le fait de dépasser le seuil minimum (de qualité) ne garantit pas l'obtention d'un financement. Seules les propositions les mieux classées peuvent être soutenues (par ordre de mérite) dans les limites du budget disponible (seuil de financement).

## 10. Cadre juridique et financier des conventions de subvention

Si vous passez l'évaluation, votre projet sera invité à la préparation de la subvention, où il vous sera demandé de préparer la convention de subvention avec le responsable de projet de l'UE.

Le présent accord de subvention définira le cadre de votre subvention et ses conditions générales, notamment en ce qui concerne les résultats attendus, les rapports et les paiements.

Le modèle d'accord de subvention qui sera utilisé (ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) est disponible dans la rubrique « [Documents de référence » du portail](#).

### Date de début et durée du projet

La date de début et la durée du projet seront fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 1*). Normalement, la date de début sera postérieure à la signature de la subvention et au plus tard dans les six mois après la signature de la subvention. Une date de début rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais elle ne peut en aucun cas être antérieure à la date de soumission de la proposition.

Durée du projet : voir section 6 ci-dessus.

### Étapes et livrables

Les étapes clés et les livrables de chaque projet seront gérés via le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les activités du projet doivent être organisées sous forme de lots de travail. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur la page Questions-réponses.

Les livrables des lots de travail doivent inclure la fiche descriptive de chaque événement (document obligatoire). Les fiches descriptives doivent être publiées sur la page web de la municipalité/du coordinateur pour les projets sélectionnés et peuvent également inclure les ordres du jour ou les procès-verbaux des réunions, les rapports d'évaluation et/ou de contrôle qualité, un ensemble d'indicateurs pour l'évaluation des activités et de leur impact, les rapports de conception/planification, les brochures, les recommandations et autres documents stratégiques contenant les conclusions des activités.

### Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.*) seront fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3 et article 5*). Budget du projet (montant de la subvention demandée) : voir section 6 ci-dessus.

La subvention sera une subvention forfaitaire. Cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur une somme forfaitaire ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera fixé par l'autorité octroyant la subvention sur la base des montants variables qu'elle a préétablis et des estimations indiquées par les bénéficiaires dans leur budget de projet.

**Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts**

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3, article 6 et annexe 2*).

*Catégories budgétaires pour le présent appel :*

- Contributions forfaitaires<sup>18</sup>
  - Le montant forfaitaire doit être calculé conformément à la méthodologie définie dans la décision du CERV relative aux montants forfaitaires et à l'aide du calculateur de montant forfaitaire détaillé fourni dans le système de soumission du portail
  - Le calcul du montant forfaitaire repose sur deux paramètres : le nombre de participants directs (locaux et non nationaux) et le nombre de pays éligibles par événement. Les événements peuvent se dérouler sur place ou en ligne.
  - Pour être éligible au financement, le nombre total de participants directs impliqués dans l'événement doit respecter les exigences minimales en matière de participants/pays telles que définies dans la décision forfaitaire.

Les projets s'articulent autour de l'organisation de plusieurs « événements » rassemblant des citoyens. Un événement est une ou une série d'activités, qui ne se déroulent pas nécessairement le même jour, visant à rassembler des personnes et impliquant la participation directe et vérifiable du ou des groupes cibles afin de discuter d'un thème défini à l'avance. Un événement vise à atteindre un résultat déterminé, tel que défini dans le cahier des charges de référence.

Le double financement n'est pas autorisé. Par conséquent, les participants directs ne peuvent être comptabilisés qu'une seule fois pour l'ensemble de l'événement dans le cadre du même lot de travaux, même s'ils participent à plusieurs activités. Les activités impliquant les mêmes participants directs mais appartenant à des lots de travaux différents ne doivent en principe pas se chevaucher dans le temps (avoir lieu le même jour ou des jours consécutifs). Si cela se produit, les mêmes participants directs ne doivent être comptabilisés qu'une seule fois dans le cadre d'un seul lot de travaux.

Les fonctionnaires de l'UE ne sont pas pris en compte dans le calcul des seuils forfaitaires, conformément à la [décision](#) autorisant l'utilisation de montants forfaitaires pour les actions relevant du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (2021-2027). Les fonctionnaires ou les décideurs politiques de l'UE peuvent participer, mais ils ne constituent pas le groupe cible visé par le présent appel, qui est conçu pour impliquer les citoyens et les acteurs de la société civile par le biais de processus participatifs et interactifs. Seule la participation active et vérifiable des citoyens ou des parties prenantes est prise en compte aux fins du calcul du montant forfaitaire.

Réunions de lancement : les coûts des éventuelles réunions de lancement organisées par l'autorité octroyant la subvention sont éligibles (frais de voyage pour deux personnes au maximum, billet aller-retour pour Bruxelles et hébergement pour une nuit) uniquement si la réunion a lieu après la date de début du projet fixée dans la convention de subvention ; la date de début peut être modifiée par un avenant, si nécessaire.

Pour plus d'informations sur les événements et la manière de remplir votre formulaire de candidature, veuillez consulter la section correspondante dans la rubrique Questions-réponses de la page Thème.

**Modalités de rapport et de paiement**

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et articles 21 et 22*).

Après la signature de la subvention, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le

---

<sup>18</sup> [Décision](#) du 26 mars 2021 autorisant l'utilisation de montants forfaitaires pour les actions relevant du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (2021-2027).

projet (généralement **60 %** du montant maximal de la subvention ; exceptionnellement moins ou pas de préfinancement). Le préfinancement sera versé dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur/la garantie financière (si nécessaire), selon la date la plus tardive.

**Paiement du solde** : à la fin du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (à votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront effectués au coordinateur.

 Veillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes impayées envers l'UE (autorité octroyant la subvention ou autres organismes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nos soins, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veuillez également noter que vous êtes tenu de **conserver les registres** de tous les travaux effectués.

#### **Garanties de préfinancement**

Si une garantie de préfinancement est requise, elle sera fixée dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4*). Le montant sera fixé lors de la préparation de la subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par une banque/institution financière agréée établie dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays tiers et souhaitez fournir une garantie d'une banque/institution financière de votre pays, veuillez nous contacter (celle-ci pourra être acceptée à titre exceptionnel, si elle offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement sont normalement demandées au coordinateur, pour le consortium. Elles doivent être fournies pendant la préparation de la subvention, à temps pour effectuer le préfinancement (copie numérisée via le portail ET original par courrier postal).

Si nous y consentons, la garantie bancaire peut être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions prévues dans la convention de subvention (*article 23*).

#### **Certificats**

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, vous pouvez être invité à présenter différents certificats. Les types, les calendriers et les seuils pour chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et article 24*).

#### **Régime de responsabilité pour les recouvrements**

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera fixé dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agit de l'un des régimes suivants :

- responsabilité solidaire limitée avec des plafonds individuels — *chaque bénéficiaire jusqu'à à son montant maximal de subvention*
  - responsabilité solidaire inconditionnelle — *chaque bénéficiaire jusqu'au montant maximal de la subvention pour l'action*
- ou
- responsabilité financière individuelle — *chaque bénéficiaire uniquement pour ses propres dettes*.

En outre, l'autorité octroyant l'aide peut exiger la responsabilité solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

#### **Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet**

Règles en matière de DPI : voir le modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5) :

- droits d'utilisation des résultats : oui

Communication, diffusion et visibilité du financement : voir le modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5) :

- activités supplémentaires de communication et de diffusion : Oui

#### **Autres spécificités**

n/a

#### **Non-conformité et rupture de contrat**

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures que nous pouvons prendre en cas de violation du contrat (et d'autres problèmes de non-conformité).



Pour plus d'informations, consultez [AGA — Accord de subvention annoté](#).

### **11. Comment soumettre une demande**

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail Funding & Tenders. Les candidatures sur papier ne sont PAS acceptées.

La soumission se fait en **deux étapes** :

#### **a) Créez un compte utilisateur et enregistrez votre organisation**

Pour utiliser le système de soumission (seul moyen de postuler), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois que vous disposez d'un compte EU Login, vous pouvez [inscrire votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre inscription finalisée, vous recevez un code d'identification de participant (PIC) à 9 chiffres.

#### **b) Soumettre la proposition**

Accédez au système de soumission électronique via la page Thèmes dans la section [Rechercher des financements et des appels d'offres](#) (ou, pour les appels lancés par invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit :

- La partie A comprend des informations administratives sur les organisations candidates (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et le budget récapitulatif de la proposition. Remplissez-la directement en ligne.
- La partie B (description de l'action) couvre le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF.
- La partie C contient les données relatives au projet. Elle doit être remplie directement en ligne.

- Annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les sous forme de fichier PDF (un seul ou plusieurs selon les créneaux). Le téléchargement Excel est parfois possible, selon le type de fichier.

La proposition doit respecter le **nombre de pages maximum** (*voir section 5*) ; les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte.

Les documents doivent être téléchargés dans la **bonne catégorie** du système de soumission, sinon la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système sera fermé et les propositions ne pourront plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **e-mail de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). Si vous ne recevez pas cet e-mail de confirmation, cela signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un dysfonctionnement du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le [formulaire en ligne du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran montrant ce qui s'est passé).

Les détails des processus et procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également des liens vers la FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

#### *Utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les propositions*

Lorsqu'on envisage d'utiliser des outils d'intelligence artificielle (IA) générative pour préparer une proposition, il est impératif de faire preuve de prudence et de réflexion. Le contenu généré par l'IA doit être soigneusement examiné et validé par les candidats afin de garantir sa pertinence et son exactitude, ainsi que sa conformité avec la réglementation en matière de propriété intellectuelle. Les candidats sont entièrement responsables du contenu de la proposition (même les parties produites par l'outil d'IA) et doivent faire preuve de transparence en divulguant les outils d'IA utilisés et la manière dont ils ont été utilisés.

Plus précisément, les candidats sont tenus de :

- Vérifier l'exactitude, la validité et la pertinence du contenu et des citations générés par l'outil d'IA et corriger toute erreur ou incohérence.
- Fournissez une liste des sources utilisées pour générer le contenu et les citations, y compris celles générées par l'outil d'IA. Vérifiez les citations afin de vous assurer qu'elles sont exactes et correctement référencées.
- Soyez conscient du risque de plagiat lorsque l'outil d'IA a reproduit une partie importante du texte provenant d'autres sources. Vérifiez les sources originales pour vous assurer que vous ne plagiez pas le travail de quelqu'un d'autre.
- Reconnaissez les limites de l'outil d'IA dans la préparation de la proposition, y compris le risque de biais, d'erreurs et de lacunes dans les connaissances.

## **12. Aide**

Dans la mesure du possible, **essayez de trouver vous-même les réponses dont vous avez besoin** dans cette documentation et dans d'autres (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées) :

- [Manuel en ligne](#)
- Questions-réponses sur la page Thème (pour les questions spécifiques aux appels ouverts ; ne s'applique pas aux actions sur invitation)

- [FAQ du portail](#) (pour les questions d'ordre général).

Veuillez également consulter régulièrement la page Thème, car nous l'utiliserons pour publier les mises à jour de l'appel, y compris les invitations aux séances d'information pour les candidats (le cas échéant) après l'ouverture de l'appel.

#### Contact

Pour obtenir de l'aide concernant cet appel, vous pouvez contacter le [point de contact CERV](#) de votre pays.

Pour toute question individuelle concernant le système de soumission du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions non liées à l'informatique doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante : [EACEA-CERV@ec.europa.eu](mailto:EACEA-CERV@ec.europa.eu).

Veuillez indiquer clairement la référence de l'appel et le sujet auquel votre question se rapporte (*voir page de couverture*).

### 13. Important



#### IMPORTANT

- **N'attendez pas la date butoir** — Remplissez votre candidature suffisamment à l'avance avant la date limite afin d'éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes liés aux soumissions de dernière minute (*par exemple, congestion, etc.*) seront entièrement à votre charge. Les dates limites de l'appel ne peuvent PAS être prolongées.
- **Consultez** régulièrement la page Thèmes du portail. Nous l'utiliserons pour publier des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour de l'appel et des thèmes).
- **Portail « Funding & Tenders » Système d'échange électronique** — En soumettant leur candidature, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [conditions générales du portail](#).
- **Inscription** — Avant de soumettre leur candidature, tous les bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être inscrits dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de candidature.
- **Rôles au sein du consortium** — Lorsque vous constituez votre consortium, vous devez penser aux organisations qui vous aideront à atteindre vos objectifs et à résoudre vos problèmes.

Les rôles doivent être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les principaux participants doivent participer en tant que **bénéficiaires ou entités affiliées** ; les autres entités peuvent participer en tant que partenaires associés, sous-traitants ou tiers apportant des contributions en nature. **Les partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature doivent supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas bénéficiaires officiels d'un financement de l'UE). **La sous-traitance** doit normalement constituer une partie limitée et doit être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/entités affiliées). La sous-traitance dépassant 30 % du total des coûts éligibles doit être justifiée dans la demande.
- **Coordinateur** — Dans le cas des subventions à bénéficiaires multiples, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur, qui se chargera de la gestion et de la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité octroyant la subvention. Dans le cas des subventions à bénéficiaire unique, ce dernier sera automatiquement le coordinateur.
- **Entités affiliées** — Les candidats peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes bénéficiaires). Elles recevront une partie des fonds de la subvention et doivent donc se conformer à toutes les conditions de l'appel et être validées (tout comme les bénéficiaires) ; mais elles ne sont pas prises en compte dans les critères d'éligibilité minimaux pour la composition du consortium (le cas échéant).
- **Partenaires associés** — Les candidats peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais sans avoir droit à la subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas besoin d'être validés.
- **Accord de consortium** — Pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes vous permettant de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si cela n'est pas obligatoire en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous donne également la possibilité de redistribuer les fonds de la subvention selon vos propres principes et paramètres internes au consortium (*par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer ses fonds à un autre bénéficiaire*). L'accord de consortium vous permet ainsi d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous protéger en cas de litige.

- **Budget équilibré du projet** — Les demandes de subvention doivent garantir un budget équilibré et des ressources suffisantes pour mener à bien le projet (*par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.*). Il peut vous être demandé de réduire vos coûts estimés s'ils ne sont pas éligibles (notamment s'ils sont excessifs).
- **Projets achevés/en cours** — Les propositions de projets déjà achevés seront rejetées ; les propositions de projets déjà commencés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne pourra être remboursé pour les activités qui ont eu lieu avant la date de début du projet/la soumission de la proposition).
- **Règle de non-profit** — Les subventions ne peuvent PAS générer de profit (c'est-à-dire un excédent des recettes + subvention de l'UE par rapport aux coûts). Nous vérifierons cela à la fin du projet.
- **Pas de cumul de financements/pas de double financement** — Il est strictement interdit de cumuler des financements provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des «actions Synergies UE»). En dehors de ces actions Synergies, toute action donnée ne peut bénéficier que d'UNE seule subvention provenant du budget de l'UE et les éléments de coût ne peuvent en AUCUN cas être déclarés dans le cadre de deux subventions de l'UE. Si vous souhaitez néanmoins bénéficier de différentes possibilités de financement de l'UE, les projets doivent être conçus comme des actions distinctes, clairement délimitées et séparées pour chaque subvention (sans chevauchement).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE** — La combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet reste en dehors du programme de travail des subventions de fonctionnement et si vous vous assurez que les éléments de coût sont clairement séparés dans votre comptabilité et ne sont PAS déclarés deux fois (*voir AGA — Annotated Grant Agreement, art. 6.2.E*).
- **Propositions multiples** — Les candidats peuvent soumettre plusieurs propositions pour différents projets dans le cadre d'un même appel (et obtenir un financement pour chacune d'entre elles). Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.  
MAIS : s'il y a plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule candidature sera acceptée et évaluée ; les candidats seront invités à retirer les autres (ou celles-ci seront rejetées).
- **Nouvelle soumission** — Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet** — En soumettant leur candidature, tous les candidats acceptent les conditions de l'appel à projets énoncées dans le présent document (et dans les documents auxquels il fait référence). Les propositions qui ne respectent pas toutes les conditions de l'appel à projets seront **rejetées**. Cela s'applique également aux candidats : tous les candidats doivent remplir les critères ; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé, sinon la proposition entière sera rejetée.
- **Annulation** — Certaines circonstances peuvent nécessiter l'annulation de l'appel. Dans ce cas, vous en serez informé par téléphone ou par une mise à jour du sujet. Veuillez noter que les annulations ne donnent droit à aucune compensation.
- **Langue** — Vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit toutefois toujours être rédigé en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous recommandons vivement d'utiliser l'anglais pour l'ensemble de votre candidature. Si vous avez besoin de la documentation relative à l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, *voir la section 12*).

- **Transparence** — Conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), les informations relatives aux subventions accordées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Cela comprend :

- les noms des bénéficiaires
- les adresses des bénéficiaires
- l'objectif pour lequel la subvention a été accordée
- le montant maximal accordé

La publication peut faire l'objet d'une dérogation exceptionnelle (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation porte atteinte à vos droits et libertés en vertu de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données** — La soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme. Les détails sont expliqués dans [la déclaration de confidentialité du portail «Financement et appels d'offres»](#).